

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS693

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Autain, M. Arnaud Bonnet, Mme Garin, Mme Sebaihi,
M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 49

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , sous peine des sanctions prévues à l'article 223-6 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à introduire une sanction à l'encontre du président du conseil départemental de l'ordre en cas de non-transmission d'une plainte au procureur de la République.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission « flash » commune à la commission des affaires sociales et à la commission des lois sur les suites à donner à l'affaire Joël Le Scouarnec, conduite par Mmes Sandrine ROUSSEAU, Gabrielle CATHALA, Laure MILLER et Annie VIDAL, aucune autorité judiciaire auditionnée n'a indiqué avoir été destinataire d'un signalement concernant des violences sexuelles par un conseil départemental de l'ordre des médecins. Cette absence de saisine de la justice par l'ordre des médecins, alors même qu'il réceptionne des plaintes pour faits de violences commis par des professionnels, est alarmante.

Le présent amendement propose ainsi de renforcer l'effectivité de la saisine du procureur de la République par le conseil départemental de l'ordre pour les plaintes reçues portant sur des infractions sexuelles, en adossant une sanction à cette obligation légale.